



PISCINES : LA REPRISE DU MARCHÉ SE CONFIRME LES PROFESSIONNELS S'ENGAGENT POUR ASSURER LA REUSSITE DES NOUVEAUX «PROJETS PISCINE»

Le marché des piscines reprend la vague du succès. Après un début 2009 difficile, les derniers chiffres de l'année confirment la reprise du marché amorcée durant l'été. Sur le dernier trimestre, le chiffre d'affaires facturé par les constructeurs de piscines a ainsi augmenté de 19% en moyenne par rapport à la même période l'an passé. Une tendance positive qui devrait se poursuivre puisque le nombre de piscines signées a en moyenne bondit de 38% au quatrième trimestre 2009. Ce redécollage confirme que malgré la crise, les piscines privées constituent toujours un véritable phénomène de société.

En 10 ans, leur nombre a plus que doublé passant de 708 000 en 2000 à près de 1 466 000 à fin 2009.

Pour soutenir cette reprise, les professionnels multiplient les initiatives visant à simplifier et assurer la réussite des projets des particuliers : édition d'un guide de conseils «Réussir votre piscine», signature d'une charte qualité sur les services, d'une charte qualité sur les abris de piscines, initiatives en faveur du développement durable, etc.

Les piscines : valeurs sûres entre bien-être et valorisation immobilière

En phase avec les nouvelles attentes des consommateurs, les piscines sont ainsi rapidement sorties d'une phase difficile dans un contexte économique morose. Elles constituent un placement à long terme capable de répondre aux besoins de bien-être des Français, tout en valorisant fortement leur patrimoine immobilier. Toujours restés confiants, les professionnels ont su mettre en valeur les atouts des piscines en menant de nombreuses actions d'information sur le thème : une piscine, c'est le placement bonheur.

Professionalisme et conseils pour les consommateurs
Aujourd'hui, les professionnels poursuivent leurs actions pour accompagner le redécollage du marché. Ils mettent l'accent sur le professionnalisme, notamment avec la création de deux nouvelles chartes régissant les activités des entreprises de services piscines et de construction d'abris, ainsi que sur le conseil aux consommateurs. Au-delà du site internet spécialement mis en place pour le grand public (piscine-bonheur.fr), la Fédération des Professionnels de la

Piscine (FPP) vient de créer un document papier de 4 pages reprenant les informations clés à connaître pour se faire construire une piscine : « Réussir votre Projet Piscine ».

Des initiatives en faveur du développement durable

Consciente des enjeux liés au développement durable, la profession a décidé de s'engager dans cette démarche. La FPP a ainsi créé une commission développement durable, notamment chargée de mesurer l'empreinte carbone des piscines et de trouver des pistes de travail visant à la diminuer. En collaboration avec un cabinet spécialisé, la commission a ainsi élaboré un calculateur permettant d'évaluer l'utilisation annuelle d'une piscine (4x8m) à environ 200 kg de CO₂ (soit un aller Paris-Nantes classe éco en avion). Aujourd'hui, la commission finalise un logiciel qui

permettra de calculer les équivalences CO₂ d'exploitations des piscines en fonction de différents paramètres : taille de la piscine, matériaux de construction, équipements, etc. De plus, la FPP réfléchit d'ores et déjà à des pistes d'amélioration, telles que la constitution de filières de recyclages pour les matériaux par exemple.

Un engagement continu pour la prévention

Les professionnels de la piscine travaillent depuis de nombreuses années à prévenir les risques de noyades. Ils se sont, depuis leur origine, associés aux campagnes de prévention pilotées par les organismes publics et ont largement participé à l'application de la loi sur la sécurité des piscines de 2003.

4 dispositifs de sécurité normalisés pour la liberté de choix
En élaborant la loi sur la sécurité des piscines, le législateur a décidé de laisser au consommateur le droit de choisir son système de protection. Pour son application, le décret du 8 juin 2004 laisse aux propriétaires le choix entre des matériels de sécurité variés, adaptés à toutes les contraintes budgétaires et techniques (forme et implantation du bassin).
Ainsi, pour être en conformité avec la loi, les propriétaires de piscines peuvent s'équiper, au choix, de l'un des 4 dispositifs de sécurité mentionnés par la loi et conformes aux normes :

- les alarmes (NF P 90 307-1). Plusieurs systèmes existent :
- système de détection de chute et d'immersion, conforme au décret du 16 juillet 2009
- système de détection de passage.

- les barrières (NF P 90 306), souples ou rigides
- les abris (NF P 90 309/A1), hauts ou bas, télescopiques, relevables...
- les couvertures de sécurité (NF P 90 308) : couvertures automatiques, fonds mobiles, couvertures à barres, bâches tendues au dessus des margelles (à ne pas confondre avec les couvertures à bulles qui ne sont pas des dispositifs de sécurité).

Prévention et vigilance : deux points clé pour la sécurité

Quel que soit le système de protection utilisé et quel que soit le point d'eau concerné, une personne adulte et responsable est la plus à même d'assurer la sécurité des enfants par la vigilance qu'elle mettra en oeuvre pour les surveiller, par l'équipement de protection individuel qu'il va lui procurer, par l'apprentissage précoce de la natation et par l'éducation qu'il va lui apporter. La surveillance au bord de l'eau doit être effectuée par un seul adulte responsable et non pas par un frère ou une soeur plus âgés.

Les systèmes de protection ne sont qu'une aide à la prévention mais n'en constituent pas le dispositif principal.



Magiline réalisation Espace Flore - Ploeren - Queven